Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241223-D2024-262-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2024
Notification : 23/12/2024

DÉCISION
CONCLUSION D'UN AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION DE TROIS COMPACTEURS MONOBLOCS A PELLE POUR L'HOPITAL DE DREUX AVEC LA SOCIÉTÉ LOCALL

1.1 Marchés publics

GS/DI/JC/MR/CM
N°D2024-262

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la Commande Publique,*
Vu *le 6b° de la délibération du Conseil communautaire n° CC023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du président en matière de commande publique, et autorisant le Président à prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords - cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'Appel d'offres telle que définie à l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales.*
Vu *la décision du Président n° 2023-156 attribuant le contrat n° CTL2023-12-2 de location de trois compacteurs monoblocs à pelle à la société LOCALL pour les besoins de la direction de la collecte et de la valorisation des déchets,*
Vu *la décision du Président n° 2024-023 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n°1 ayant pour objet de prolonger le contrat pour une durée de 2 mois,*
Vu *la décision du Président n° 2024-150 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n°2 ayant pour objet de prolonger le contrat pour une durée de 3 mois,*

Vu *le projet d'avenant n°3 relatif à la location de trois compacteurs monoblocs à pelle afin d'effectuer le compactage des déchets à l'hôpital de Dreux du 1er janvier au 30 juin 2025 d'un montant de 1 590 € HT par mois (soit, 9 540 € HT sur la totalité de la durée possible de la prolongation),*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a lancé une procédure de consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert le 19 juillet 2024 pour la conclusion d'un marché de location et d'entretien de compacteurs destinés à la collecte des déchets ménagers, et que les offres réceptionnées sont toutes irrégulières,
Considérant qu'une nouvelle procédure de mise en concurrence sera lancée début 2025, afin d'optimiser la prestation de compactage des déchets à l'hôpital de Dreux,
Considérant que dans cette attente et afin de permettre une continuité du service public, il convient de prolonger le contrat initial afin d'assurer le compactage des déchets à l'hôpital de Dreux du 1er janvier au 30 juin 2025 pour un montant de de 1 590 € HT par mois (soit, 9 540 € HT sur la totalité de la durée possible de la prolongation),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241223-D2024-262-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2024
Notification : 23/12/2024

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'avenant n°3 relatif à la prolongation de la location de trois compacteurs monoblocs à pelle afin d'effectuer le compactage des déchets de l'hôpital de Dreux, du 1er janvier au 30 juin 2025 pour un montant de 1 590 € HT par mois (soit 9 540 € HT sur la totalité de la durée) avec la société LOCALL.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société LOCALL.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 23 DEC. 2024

le Président



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 23 DEC. 2024